

<p>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 93 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 13 Absents : 17</p>
--	---	--

Date de convocation : 7 janvier 2014.

Vote(s) pour : 91
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE



Séance du lundi 13 janvier 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 14 : **Détermination des nouvelles bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises.**

Rapporteur : Monsieur BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1609 nonies C, 1647 D, 1639 A Bis,
VU la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,
VU la décision du Conseil Constitutionnel n° 2013-685 DC du 29 décembre 2013, invalidant l'imposition différenciée à la cotisation minimum des titulaires des Bénéfices Non Commerciaux,
VU la délibération du 11 juillet 2011 portant détermination de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises,
CONSIDERANT d'une part l'intérêt de mettre en place une véritable progressivité dans l'imposition des établissements soumis à la cotisation minimum de CFE, et d'autre part, la nécessité de compenser la perte de ressources latente générée par l'application des nouvelles dispositions légales,
CONSIDERANT le délai contraint du 21 janvier 2014, fixé par la Loi, pour les collectivités qui souhaitent adapter leur système d'imposition actuel au nouveau dispositif,
CONSIDERANT l'inconstitutionnalité de l'imposition différenciée des titulaires de Bénéfices Non Commerciaux,

DECIDE, à compter de l'imposition 2014, de fixer comme suit les bases minimum d'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises :

	Tranches de CA (en euros)	Base minimum (en euros)
1	<= 10 000	500
2	De 10 001 à 32 600	1 000
3	De 32 601 à 100 000	1 200
4	De 100 001 à 250 000	3 000
5	De 250 001 à 500 000	4 000
6	> 500 000	5 000

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux, conformément aux dispositions de l'article 1639 A Bis du CGI.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 janvier 2014
Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

